

CHRONIQUE DE PARIS.

Liberté, Vérité, Impartialité.

Vendredi 5 FÉVRIER 1790. (Le P. SÉBASTIEN TRUCHET, Carme & célèbre Machiniste, mort en 1729).

Le Parlement de Toulouse ordonne qu'on reconnoisse pour Roi le Cardinal DE BOURBON, sous le nom DE CHARLES X, & qu'on batte monnoie à son coin, le 5 Février 189. C'est ce fantôme de Roi que la ligue fit servir à l'exécution de ses projets criminels contre HENRI IV.

☉ Lever, 7 h. 13 m. Couché, 4 h. 48 m. ☽ Lever, matin. Couché, 9 h. 40 m.

VARIÉTÉS.

LE décret de l'assemblée nationale, qui assure aux juifs de Bordeaux le droit de citoyens français, est une des plus belles victoires que la raison puisse remporter sur le préjugé & la superstition. Ce bienfait ne regarde que les juifs dits portugais & espagnols; mais il nous annonce un décret plus général, qui investira tous les juifs domiciliés en France, des mêmes droits & des mêmes prérogatives. Pourroit on croire en effet que l'intention des législateurs ait été d'établir, entre des frères, une distinction qui ne feroit que rendre plus accablant le malheur de ceux qui resteroient privés de la bénédiction paternelle? Les juifs allemands présentent une requête à l'assemblée nationale, moins pour demander la qualité de citoyens, que la justice & son humanité leur assurent, que pour hâter le décret qui doit leur en donner la possession. Leur mémoire, rédigé avec beaucoup de sagesse & de méthode, présente d'une manière claire & démonstrative, les raisons les plus propres à faire triompher une cause si juste, & à calmer les inquiétudes religieuses & politiques.

Il commence par établir les principes qui réclament, en faveur des juifs, le droit de citoyens.

Il prouve ensuite que la France est intéressée à leur accorder ce droit.

Il retrace & combat les objections sur lesquelles on s'appuie pour leur refuser l'état civil.

Enfin, il démontre que le droit de citoyens doit leur être accordé sans restriction & sans retard, c'est-à-dire, qu'il seroit injuste & dangereux de vouloir les y préparer par des améliorations graduées, comme il a été proposé par quelques politiques.

Le premier principe qui réclame en faveur des juifs la qualité de citoyens, c'est que tous les hommes domiciliés dans un empire, & vivans

comme sujets de cet empire, doivent jouir des mêmes droits. Par leur domicile en effet & par leur qualité de sujets, ils contractent l'obligation de servir la patrie, ils la servent réellement. Il seroit d'une extrême injustice qu'elle ne rendit pas à tous, en même proportion qu'elle reçoit de tous.

On ne sauroit regarder les juifs comme étrangers en France, sous prétexte que leur religion est réprouvée par la religion dominante. Cette objection n'a pas prévalu contre les protestans. En général, les droits civils sont indépendans des principes religieux, quand ceux-ci n'offensent point les principes d'une morale pure & sévère.

C'est une erreur que de s'imaginer que la nature des dogmes théologiques ait tant d'influence sur la morale. Les grecs faisoient des choses sublimes avec des dogmes absurdes; & nous, n'avons-nous pas fait trop souvent des choses absurdes & même atroces avec des dogmes sublimes?

Le mémoire prouve ensuite qu'il est de l'intérêt de la France d'accorder aux juifs leur demande. L'Autriche est à notre porte; elle traite en hommes libres ceux que nous voudrions continuer à traiter en esclaves. Les juifs n'auroient plus le courage de supporter des maux excessifs, lorsque nous n'avons pas eu le courage d'en supporter de moindres. Le spectacle de la liberté commune aggraverait leurs chaînes; ils chercheroient à regret une autre patrie. La France est-elle en état de faire présent à ses voisins de leur industrie, de leurs trésors? S'ils ne quittent pas le royaume, croit-on que l'état d'avilissement où les retiendrait une injuste oppression, n'auroit pas une influence dangereuse au milieu d'un peuple libre? Serait-il prudent de laisser croître les vices de la servitude à côté des passions nobles que doit enfanter la liberté?

Le mémoire finit cette première partie, en montrant tout ce qu'il y aura d'honorable pour la France, d'être un asyle ouvert à l'humanité persécutée. Elle forcera les autres nations à être



8°JBR
219111

exclu
du prêt

~~J~~
8104^a
B

8° J Br 2191 (1)

CHRONIQUE DE PARIS.

Liberté, Vérité, Impartialité.

Vendredi 5 FÉVRIER 1790. (Le P. SÉBASTIEN TRUCHET, Carme & célèbre Machiniste, mort en 1729).

Le Parlement de Toulouse ordonne qu'on reconnoisse pour Roi le Cardinal DE BOURBON, sous le nom DE CHARLES X, & qu'on batte monnoie à son coin, le 5 Février 189. C'est ce fantôme de Roi que la ligue fit servir à l'exécution de ses projets criminels contre HENRI IV.

☉ Lever, 7 h. 13 m. Couché, 4 h. 48 m. ☽ Lever, matin. Couché, 9 h. 40 m.

VARIÉTÉS.

LE décret de l'assemblée nationale, qui assure aux juifs de Bordeaux le droit de citoyens français, est une des plus belles victoires que la raison puisse remporter sur le préjugé & la superstition. Ce bienfait ne regarde que les juifs dits portugais & espagnols; mais il nous annonce un décret plus général, qui investira tous les juifs domiciliés en France, des mêmes droits & des mêmes prérogatives. Pourroit on croire en effet que l'intention des législateurs ait été d'établir, entre des frères, une distinction qui ne feroit que rendre plus accablant le malheur de ceux qui resteroient privés de la bénédiction paternelle? Les juifs allemands présentent une requête à l'assemblée nationale, moins pour demander la qualité de citoyens, que sa justice & son humanité leur assurent, que pour hâter le décret qui doit leur en donner la possession. Leur mémoire, rédigé avec beaucoup de sagesse & de méthode, présente d'une manière claire & démonstrative, les raisons les plus propres à faire triompher une cause si juste, & à calmer les inquiétudes religieuses & politiques.

Il commence par établir les principes qui réclament, en faveur des juifs, le droit de citoyens.

Il prouve ensuite que la France est intéressée à leur accorder ce droit.

Il retrace & combat les objections sur lesquelles on s'appuie pour leur refuser l'état civil.

Enfin, il démontre que le droit de citoyens doit leur être accordé sans restriction & sans retard, c'est-à-dire, qu'il seroit injuste & dangereux de vouloir les y préparer par des améliorations graduées, comme il a été proposé par quelques politiques.

Le premier principe qui réclame en faveur des juifs la qualité de citoyens, c'est que tous les hommes domiciliés dans un empire, & vivans

comme sujets de cet empire, doivent jouir des mêmes droits. Par leur domicile en effet & par leur qualité de sujets, ils contractent l'obligation de servir la patrie, ils la servent réellement. Il seroit d'une extrême injustice qu'elle ne rendit pas à tous, en même proportion qu'elle reçoit de tous.

On ne sauroit regarder les juifs comme étrangers en France, sous prétexte que leur religion est réprouvée par la religion dominante. Cette objection n'a pas prévalu contre les protestans. En général, les droits civils sont indépendans des principes religieux, quand ceux-ci n'offensent point les principes d'une morale pure & sévère.

C'est une erreur que de s'imaginer que la nature des dogmes théologiques ait tant d'influence sur la morale. Les grecs faisoient des choses sublimes avec des dogmes absurdes; & nous, n'avons-nous pas fait trop souvent des choses absurdes & même atroces avec des dogmes sublimes?

Le mémoire prouve ensuite qu'il est de l'intérêt de la France d'accorder aux juifs leur demande. L'Autriche est à notre porte; elle traite en hommes libres ceux que nous voudrions continuer à traiter en esclaves. Les juifs n'auroient plus le courage de supporter des maux excessifs, lorsque nous n'avons pas eu le courage d'en supporter de moindres. Le spectacle de la liberté commune aggraverait leurs chaînes; ils chercheroient à regret une autre patrie. La France est-elle en état de faire présent à ses voisins de leur industrie, de leurs trésors? S'ils ne quittent pas le royaume, croit-on que l'état d'avilissement où les retiendrait une injuste oppression, n'auroit pas une influence dangereuse au milieu d'un peuple libre? Serait-il prudent de laisser croître les vices de la servitude à côté des passions nobles que doit enfanter la liberté?

Le mémoire finit cette première partie, en montrant tout ce qu'il y aura d'honorable pour la France, d'être un asyle ouvert à l'humanité persécutée. Elle forcera les autres nations à être



justes comme elle , en leur montrant tout ce qu'on perd à ne pas l'être.

Il passe ensuite aux objections sur lesquelles on se fonde pour refuser aux juifs l'état civil.

On leur reproche les vices qui les rendent indignes de cet état.

Leurs principes qui les en rendent à la fois indignes & incapables.

Il répond , au premier reproche , avec d'autant plus d'énergie & de vérité , que leurs vices viennent de nous ; que l'avidité où quelques-uns d'eux sont plongés , font l'ouvrage de leurs persécuteurs & de leurs tyrans.

Toujours persécutés depuis la destruction de Jérusalem , poursuivis , tantôt par le fanatisme , tantôt par la superstition , tour-à-tour chassés du royaume qui leur donnoit un asyle , & rappelés ensuite dans ces mêmes royaumes ; exclus de toutes les professions , de tous les métiers , privés même de la faculté d'être entendus en justice contre les chrétiens , relégués dans des quartiers séparés , comme une autre espece d'hommes avec lesquels il est dangereux d'avoir communication ; repoussés de certaines villes qui ont le privilège de ne pas les recevoir ; obligés , dans d'autres , de payer l'air qu'ils respirent , comme à Ausbourg , où ils payent un florin par heure ; à Brême , un ducat par jour : voilà le tableau des vexations exercées encore aujourd'hui contre les juifs.

Ignore-t-on que la servitude traîne avec elle tous les vices ? que la liberté seule enfante les vertus ? N'est-ce pas les chrétiens qu'il faut accuser des vices si injustement reprochés aux juifs ?

Le mémoire entré ici dans les détails. Il prouve que les entraves dont on gêne leur commerce ; que les impôts dont on les écrase , les force à l'usage. Il remarque que cette considération est d'une vérité si frappante , que les lettres patentes de 1652 permettent aux juifs de prêter à seize pour cent ; que divers arrêts du parlement de Metz les autorisent à prêter à douze.

Le reproche d'ignorance n'est pas mieux fondé. Qu'est-ce qui donne des lumières ? C'est l'éducation. Qu'est-ce qui remplit l'ame des passions nobles & élevées ? C'est le désir & l'espoir de parvenir aux charges , & de servir sa patrie. Le mémoire nomme des juifs , fameux par leurs talens , dans les villes de Vienne & de Berlin , où ils ne sont pas persécutés , où ils reçoivent , au contraire , de grands encouragemens ; le célèbre Moses Meudelschon , appelé par les allemands le Platon moderne ; le docteur Hertr , auquel le roi de Prusse a confié l'éducation de ses enfans. (*La suite , au N^o. prochain*).

AUX AUTEURS DE LA CHRONIQUE DE PARIS.

MESSIEURS ,

Vous avez souvent & fortement réclamé pour que l'énorme & riche statue qui décore la sacristie

de Saint-Sulpice , soit portée à l'hôtel des monnoies. Le public a applaudi à cette proposition , bien persuadé qu'en rendant à la circulation une masse d'argent considérable , l'on ne porteroit aucune atteinte au culte de la Vierge dont elle offre l'image ; mais MM. les fabriciens ont apparemment une autre maniere de voir , & la fabrique de Saint-Sulpice s'est déclarée *inséparable* de sa grande Vierge , comme celle de saint Josse , de son petit saint Fiacre d'argent. Cependant la disette du numéraire s'accroît chaque jour à un point effrayant ; & dans un moment où l'on est prêt à se battre pour des écus , les honorables membres d'une riche fabrique , entraînés par un zèle peu éclairé , au lieu de céder à l'opinion publique , conservent religieusement une masse inutile dans leurs mains , & même l'exposent moins à la vénération des fideles , qu'aux réflexions que sa vue doit nécessairement faire naître dans les circonstances présentes.

Mardi dernier la fameuse Vierge de Saint-Sulpice a été exposée dans l'église , ornée d'un large bouquet , entourée de cierges , & sur-tout de fortes balustrades. Cette exposition , loin d'ajouter à la majesté de l'office divin , n'a fait qu'exciter des distractions & des murmures. Peu s'en est fallu que le prône n'ait été suivi d'une *motion* ; & , sans les balustrades , je ne fais pas trop quel en auroit été le résultat.

Il est donc évident que si les fideles gardiens de ce dépôt précieux ont à craindre d'exciter quelque mécontentement dans la paroisse , c'est en le gardant plus long-temps dans leur trésor , & qu'ils doivent s'empressez de le porter sur l'autel de la patrie : au surplus , ont-ils encore quelque doute à cet égard ? qu'ils daignent consulter les districts qui composent la paroisse , & ils verront si leur arrêté de fabrique est conforme au vœu général.

D. C.

Paris , 3 Février 1790.

Il existe actuellement dans les prisons du Châtelet un sieur *Sulleau* , avocat aux conseils , qui a été transféré des prisons de la ville d'Amiens , où on avoit commencé contre lui l'instruction d'un procès , à l'occasion de quelques écrits incendiaires partis de sa plume.

Nous n'avons pas cru jusqu'à présent devoir rendre compte de cette affaire , parce qu'elle ne présente par elle-même aucun intérêt ; mais l'accusé nous a paru si singulier dans ses défenses , si leste dans sa conduite , que nous ne pouvons nous empêcher d'en dire un mot.

Regle générale toutes les fois qu'il vient à l'instruction , il demande une caraffe de limonade ; il est un quart-d'heure à la prendre , se promène dans l'audience en riant & en chantant : quand la limonade est bue , il demande tout aussitôt la permission de la rendre ; il sort , accompagné

de quelques gardes qu'il précède, avec un ton de dignité tout-à-fait plaçant.

Il fait beaucoup de complimens à l'assemblée, & lui dit, ainsi qu'aux juges : c'est bien dommage que le comité d'Amiens ne vous ait pas envoyé telles ou telles brochures; elles sont bien meilleures que celles qui me sont représentées; elles vous auroient beaucoup plus amusé. Bien des pardons, messieurs, si je ne vous divertis pas davantage.

M. Millon, son rapporteur, lui demandoit un jour s'il avoit consulté son conseil. — Vous voyez bien que non, à la manière dont je me défends.

Lorsqu'il étoit dans les prisons d'Amiens, il écrivoit à ses juges : Messieurs, il fait froid; je gele dans ma prison, je vous prie de m'envoyer du bois; cela ne doit pas être difficile, car on dit qu'il y a beaucoup de bûches parmi vous.

Toutes les fois qu'il quitte la salle d'instruction pour être reconduit dans sa prison, il dit au juge : Voulez-vous venir dans la carrière?

Ce facétieux personnage a vu jouer sans doute Beaulieu dans la pièce des *Revenans*.

Cette gaieté insultante fait un contraste qui ne peut se rendre, avec l'air grave du magistrat qui l'interroge.

De Douay en Flandre, ce 29 Janvier 1790. Malgré la défense faite au clergé, de vendre ou de disposer de leurs biens, madame l'abbesse de Flines, près de Douay, vient de vendre pour 90 mille écus de bois, & s'est servie de 50 bûcherons pour l'abattre promptement. Heureusement la garde nationale s'est portée sur les lieux, & fait cesser la coupe.

DE LA GALES.

M. Goguet a été élu maire de la Rochelle; à Nantes, M. de Kerveglan, ancien maire, a réuni encore presque tous les suffrages: on a élu, à Troyes, M. Camusat de Belle-Ombre.

On nous reproche, dans une lettre, d'avoir omis *Monsieur*, en rendant compte de la nomination de M. Vanoënakere, dans notre N^o. 30, à la place de maire de Lille. Il est pourtant bien aisé de s'apercevoir que c'est une faute d'impression.

CHÂTELET.

MM. le comte de Mirabeau & l'abbé d'Eymar ont été entendus hier dans l'affaire Favras.

M. l'abbé d'Eymar a déposé n'avoir aucune connoissance des faits contenus en la plainte; qu'il a connu le sieur de Favras, en raison de plans de finances relatifs au clergé, & qu'il ne lui a jamais connu de correspondances en province, & surtout en Alsace où il habite.

M. le comte de Mirabeau a déposé à-peu-près la même chose; il a seulement ajouté que l'accusé lui avoit communiqué son projet du Brabant.

L'arrêt de la chambre des Vacances du parlement, rendu contre les trois voleurs du Châtelet, sera exécuté aujourd'hui.

On assure que, depuis leur capture, ils ont reçu en prison 70 louis d'or de leurs complices; qu'ils les ont consommés en très-grande partie; que, le jour de leur jugement au parlement, il leur en restoit quinze, & qu'ils s'étoient promis, si la sentence du Châtelet étoit confirmée, de les manger le même jour à un souper: voilà ce qui s'appelle ne vouloir rien perdre.

La chambre des Vacances a, sur les conclusions de M. le procureur-général, confirmé la sentence du Châtelet, qui condamnoit les deux freres Agasse à être pendus.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance d'hier. L'assemblée étoit occupée à délibérer sur des projets de décrets proposés pour la division du royaume, lorsqu'on a apporté une lettre du roi dont on a fait de suite la lecture. Elle étoit ainsi conçue: « Je prévien M. le président de l'assemblée nationale, que je compte m'y rendre vers midi; je souhaite y être reçu sans cérémonie. Signé LOUIS ». Il n'est pas possible de peindre la sensation qu'a produit cette heureuse nouvelle. M. le président, prenant alors la parole, a dit que lorsque le roi seroit présent, l'assemblée nationale cesseroit alors d'être un corps délibérant. On a applaudi à son observation, & il a été arrêté que M. le président prendroit seul la parole, & qu'il présenteroit à sa majesté les vœux de toute l'assemblée.

Lorsque sa majesté, au-devant de laquelle on avoit envoyé une députation, a paru dans la salle, des battemens de mains & des cris de *vive le roi*, se sont faits entendre de toutes parts, & ils n'ont cessé qu'au moment où S. M., ayant pris la place du président, a commencé de prononcer un discours qui a été écouté avec le silence le plus respectueux. Ce discours est une vraie exhortation paternelle. D'accord avec les représentans de la nation, sanctionnant ce qu'ils ont fait, & partageant ces sentimens avec la reine, sa majesté ne veut que le bonheur de son peuple; elle témoigne enfin combien il seroit nécessaire de faire cesser les inquiétudes qui tiennent éloignés de la France un grand nombre de citoyens.

Le roi s'étant retiré, l'assemblée a décrété que tous les membres qui la composent feroient le serment qui suit: « Je jure d'être fidele à la nation, à la loi & au roi, & de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale, & acceptée par le roi ». Ce serment a été fait de suite par tous

les membres qui étoient préſens , & on a nommé une députation pour aller vers le roi & la reine , porter les vœux de l'aſſemblée , & leur faire des remerciemens.

L I V R E S D I V E R S .

Journal des Enſans , ou hitoriettes morales & amuſantes , mêlées d'entretiens inſtructifs ſur tous les objets qui les frappent journallement dans la nature & dans la ſociété , par Mde de V***. Il eſt aiſé de concevoir l'attrait que doivent avoir pour des enſans , des hitoriettes écrites d'un ſtyle ſimple & naturel , dont les héros ſont de leur âge , ont les mêmes goûts & les mêmes beſoins , & des entretiens familiers ſur les ſujets qui intéreſſent le plus vivement leur curioſité , entre des perſonnages dont les relations ne leur ſont jamais étrangères. La ſouſcription pour cent numéros eſt de 12 livres , ou de 6 liv. pour cinquante numéros , port franc par la Poſte. Il faut ſ'adreſſer à M. le Prince , éditeur , au bureau de l'*Ami des Enſans* , rue de l'Univerſité , n^o. 28 , à Paris , & avoir ſoin d'affranchir les lettres & le port de l'argent.

P. DE L'HÔTEL-DE-VILLE. 6 d. m. 1788. L.

Changes.	}	Amſt. 51 $\frac{7}{8}$.	Cadix..... 15.
		Hambourg. . 205.	Gênes..... 98 $\frac{1}{2}$.
		Londres 20 $\frac{3}{4}$.	Livourne..... 108.
		Madrid. . 15. 12.	Lyon pai. de à 3 $\frac{1}{2}$. 0. b.

Comp. des Ind. Act. de 2,500 l. à	1762 $\frac{1}{2}$.
Portion de 312 liv. 10 ſ.....	215.
Loterie de 1780 à 1200 l. 1788.	16 $\frac{1}{2}$.
Prim. forties..... 1789.	21. perte.
Lot. d'Avril 1783 , à 600 l. 1788. Sorties. 18.	1789..... 666.
Lot. d'Octobre à 400 liv. 1788....	Sorties. 14.
..... 1789.....	550.
Empr. de 125 mill. de Déc. 1784 , à 11. perte.	
Empr. de 80 millions , avec bulletins....	10 $\frac{7}{8}$.
..... 1790.	Sorties..... 19. perte.
D ^o . ſans bulletin.	16 $\frac{3}{4}$. perte.
D ^o . forti.....	12 $\frac{3}{4}$. perte.
Bulletin.	62. perte.
D ^o . forti.....	77.
Reconnoiſſance de bulletins.	77.
D ^o . forti.	105.
Act. n. des Ind.	1017.
Caiſſe d'Eſc.	3640. 35.
Reconnoiſſ. de ſad. Caiſſe, demi-actiion....	1725.
Empr. de Nov. 1787. à 5 p. 0.	723.
Aſſurances contre les incend.	487.
Aſſurances à vie.	422.

S P E C T A C L E S .

ACADÉMIE ROYALE DE MUSIQUE.

Auj. *Iphigénie en Aulide* , ſuiv. du Ballet de *Mirza*.

THÉÂTRE DE LA NATION.

Les Comédiens Français ordinaires du Roi donneront auj. *l'Optimiste* , com. en 5 actes , en vers , de M. Collin , & *la Nouveauté* , com. en un acte , de le Grand , avec un divert.

Dem. la 7^e rep. de *l'honnête Criminel* , & *le Bourru bienſaiſant*.

Dim. la 11^e du Réveil d'*Epiménide à Paris* , com. n. Lundi , la 27^e de *Charles IX* , trag. nouv.

En attend. la 1^{re} de *Louis XII* , *Père du Peuple* , trag. nouv. & la 5^e des *Dangers de l'Opinion*.

THÉÂTRE ITALIEN.

Auj. *le Droit du Seigneur* , & *Arémia ou les Sauvages*.

Dem. *le Maître en Droit* , & la 23^e repréſent. de *Raoul* , *Sire de Créqui*.

THÉÂTRE DE MONSIEUR.

Auj. la 1^e rep. de *la buona Figliuola* , opéra italien , muſique del ſignor Piccini.

Dem. la 1^{re} rep. du *Valet rival* , opéra français , parodié ſur muſique del ſignor Paſſiello.

THÉÂTRE DU PALAIS-ROYAL.

Auj. la 8^e rep. du *Marchand Provençal* , com. en 2 actes , en proſe ; préc du *Duc de Monmouth* , auſſi en proſe , en 3 actes , & ſuiv. des *deux Fermiers* , avec un divert.

Dem. la 1^{re} repr. de *la Journée de Louis XII* , com. héroïque & nationale.

En attend. la 1^{re} rep. du *Doyen de Killérine*.

PETITS COMÉDIENS DE S. A. S. Mgr. le Comte de Beaujolois.

Auj. *Reldêche*. Les Entrepreneurs de ce Spectacle , forcés de l'interrompre par des circonſtances particulières , auront l'honneur de prévenir le Public du jour où il fera ouvert.

GRANDS DANSEURS DU ROI.

Auj. *la Diſeuſe de bonne Aventure* , com. en 2 act. , avec ſpectacle , & le Ballet des *Basques* ; le *Rapt de Proſperpine par Pluton* , *Roi des Enfers* , pant. dial. en 3 actes , avec ſpect. , danſes & muſiq. Pour petite piece , le *Trompeur trompé par la Cacophonie* , com. en un acte , & le Ballet des *Sabotiers* ; préc. de la Danſe de corde , le ſaut du ruban , les *Drapeaux* , le *Chapeau* & le *Violon*. Dans les entr'actes , diſſer. interm. nouv.

A M B I G U C O M I Q U E .

Auj. *la Mort du Capitaine Cook* , pantom. ; préc. de *la Dor* & du *Porte-Feuille*.

OMBRES CHINOISES. Palais-Royal , n^o. 127.

Auj. *le Roi Tampon* ; *la Demande en Mariage* ; les *Caquets*.

De l'Imprimerie de LAPORTE , rue des Poitevins , où l'on ſouſcrit à raiſon de 9 liv. pour trois mois , 18 liv. pour ſix mois , & 30 liv. pour un an , à Paris ; & 15 ſols en ſus pour chaque trimestre pour la province. La ſouſcription doit commencer du 1^{er} de chaque mois.